

Quand l'opposition à raison

Lors du conseil municipal du 17 juillet 2020, la majorité a tenté une première fois de museler l'opposition dans son expression au travers des publications municipales. **Seul le bulletin municipal nous était autorisé**. Nous lui avons rappelé en séance que le droit d'expression des élus d'opposition trouve à s'appliquer à l'ensemble des publications et bulletins d'information que la commune diffuse et met à la disposition du public. Ce droit s'applique donc pour un site Internet et sur toutes autres publications.

Pas convaincu, le Conseiller délégué aux affaires juridiques a continué à prétendre le contraire. Comment pouvions-nous en connaître plus que lui sur les points de droit ? Le Maire a finalement préféré retirer ce point de l'ordre du jour pour permettre au Conseiller d'étudier la question car cela méritait réflexion.

Lors du conseil municipal du 16 novembre, il a été acté la possibilité pour les élus de l'opposition de bénéficier d'une tribune sur le site Internet. Nous souhaitons utiliser cet espace pour continuer à échanger avec vous pendant la mandature à venir. Nous éditons après chaque conseil un compte rendu détaillé que nous faisons paraître sur le blog de notre groupe : <http://lbspr.canalblog.com/>. Notre page Facebook vous permettra de suivre également l'actualité, les échos des conseils et les retours des rares commissions où nous siégeons.

Vous informer au plus juste est notre souhait bien que les mots nous soient comptés. Nous éviterons d'être dans une opposition systématique ou dans la politique de la chaise vide. Nous tâcherons d'être constructifs et force de proposition.

Dans l'attente de vous retrouver par de nouvelles publications, nous vous souhaitons de belles et bonnes fêtes de fin d'année.

Vos quatre élus « Le Bon Sens pour Rocbaron »

Courriel : lebonsenspourroccaron@gmail.com

Tel : 06.95.10.30.76

Facebook : [facebook.com/lebonsenspourroccaron/](https://www.facebook.com/lebonsenspourroccaron/)

Blog : <http://lbspr.canalblog.com>